

adopté

SÉNAT

le 27 octobre 1977

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI ORGANIQUE

modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale (territoires d'outre-mer).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi organique adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5° législ.) : 3118, 3143 et in-8° 763.

Sénat : 6 et 33 (1977-1978).

Article unique.

L'article premier de l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale est ainsi modifié :

« Article premier. — Le nombre des députés à l'Assemblée nationale est de 5 pour les territoires d'outre-mer. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 octobre 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.